

Therme de références

Ile Robinson – retrait d'infrastructure

Parc National de l'Île-du-Prince-Édouard

1. **Site** - Le site principal des travaux prévus au présent contrat est situé sur le chemin Robinson Island, dans le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. Cette propriété appartient à Parcs Canada. Toutes les communications et les approbations liées à ces travaux doivent être faites par le personnel désigné de Parcs Canada seulement.

2. **Historique du projet** - La tempête post-tropicale Fiona en septembre 2022 a eu de graves répercussions sur l'infrastructure du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. Les répercussions ont été si graves que le paysage et certaines infrastructures du chemin Robinsons Island ont été endommagés. Parcs Canada envisage de mettre en place un projet de retrait de l'infrastructure donnant accès à l'île Robinsons en prévision de l'érosion côtière causée par de futures tempêtes.

3. **Description des travaux** – Les travaux comprennent, sans toutefois s'y limiter, la mouture de l'asphalte, le nivellement fin en préparation de la mise en place de la mouture, la mise en place de la mouture de l'asphalte à divers endroits du parc national de l'Î.-P.-É., la construction de sentiers, l'aménagement paysager et l'hydroensemencement.

Voir les dessins et spécifications fournis pour plus de détails.

4. **Calendrier des travaux** – Tous les travaux doivent commencer dans les 10 jours suivant l'attribution du contrat et être terminés au plus tard quatorze (14) semaines après la date d'attribution du contrat. L'asphaltage des terrains de camping de Stanhope et de Cavendish n'est pas autorisé avant la fin des saisons d'exploitation (5 septembre 2023 pour Stanhope et 25 septembre 2023 pour Cavendish). Les broyeurs d'asphalte des terrains de camping peuvent être entreposés sur un site voisin appartenant à Parcs Canada. Parcs Canada tiendra une réunion sur place pour examiner les méthodes, les procédures et les objectifs.

5. **Exigences de travail** – La documentation et échantillons à soumettre doivent être fournies en temps opportun aux fins d'examen, c.-à-d. les fiches techniques des produits, les échantillons de produits, les dessins d'atelier et les photos numériques du site pendant la construction pour montrer les conditions existantes et les progrès généraux.

- Consigner et documenter toutes les conditions existantes à l'aide de photographies numériques avant de commencer les travaux. Confirmer toutes les dimensions sur place.

-Tous les travaux seront effectués à la satisfaction du représentant ministériel.

6. Travaux supplémentaires – Aucuns frais supplémentaires ne seront pris en considération sans l'autorisation écrite du représentant ministériel.

7. Mesures de santé et de sécurité – Avant le début des travaux, élaborer un plan écrit de santé et de sécurité, un plan de protection de l'environnement, un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments propre au site (voir les mesures d'atténuation 1.42, 1.43 et les notes de l'évaluation d'impact de routine préapprouvée fournies), le plan d'urgence et d'intervention en cas de déversement (voir les mesures d'atténuation 1.68 et les notes de l'évaluation d'impact de routine préapprouvée fournie) et le plan de contrôle de la circulation et des piétons propre aux travaux. Mettre en œuvre, maintenir et appliquer les plans pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la démobilitation finale du site. L'entrepreneur doit observer et appliquer les mesures de sécurité en construction exigées par la WCBPEI et le Code canadien du travail.

8. Utilisation du site par l'entrepreneur – L'entrepreneur doit réparer, à ses frais et à la satisfaction du surintendant de l'unité de gestion ou de son représentant désigné, tout dommage au site résultant des activités de l'entrepreneur. y compris, mais sans s'y limiter, la réparation de bâtiments et de paysages associés à l'équipement et à l'entreposage des produits de construction. Ne pas entreposer sur le site des matériaux meubles qui pourraient être utilisés par des vandales pour endommager des biens. Lorsque l'intégrité des structures, des matériaux ou des composants existants est mise à jour et est douteuse, ne pas entreprendre les travaux tant que Parcs Canada n'a pas été avisé et n'a pas donné de directives et d'approbation. Tenir un registre de tous les changements apportés aux travaux et les indiquer sur les dessins des dossiers, pour soumission finale à Parcs Canada.

9. Protection environnementales - Prévention/contrôle de la pollution et des perturbations de l'habitat ou de l'environnement pendant la construction. La lutte contre la pollution et les dommages environnementaux exige la prise en compte de la terre, de l'eau et de l'air; des ressources biologiques et culturelles; et comprend la gestion de l'esthétique visuelle; du bruit; des déchets solides, chimiques, gazeux et liquides; de l'énergie rayonnante et ainsi que d'autres polluants.